## Le cellier de Machurat

Au début du XIIe siècle, Humbert, prieur clunisien de Saint-Sulpice (le-Vieux, commune d'Hostiaz) à la recherche d'une formule nouvelle de vie monastique, constitua un domaine privilégié dont les limites furent « la roche qui domine Tenay, la roche de Tart, la roche de Licieu, qui est au-dessus de la Burbanche, le village d'Armix, Virieu, la hêtraie qui est sur la montagne de Taponavaz et qui domine Belmont, la croix de Saint-Maurice, les collines de Cormaranche et le village de Longecombe. » (les limites sont décrites par le comte de Savoie, Amédée vers 1130 et par le pape Innocent II le 23 juin 1142; ces deux textes ont été édités par M.C. Guigue, Petit cartulaire de Saint-Sulpice-en-Bugey, 1884, n° III, p. 5-6 et XIII, p. 18-20). Ce domaine correspond à la partie méridionale du plateau d'Hauteville, s'arrêtant en haut des falaises qui dominent la cluse des Hôpitaux, et débordant légèrement sur le Valromey. C'est à peu près le territoire des communes de Thézilieu, Prémilieu et Hostiaz, avec en plus le hameau de Vaux-Saint-Sulpice.

Vers 1130, le prieuré de Saint-Sulpice s'affilia à l'Ordre de Cîteaux dans la branche de Pontigny. Peu après, vers 1140, les moines se transportèrent de l'autre côté de la montagne, au lieu où s'éleva ensuite l'abbaye de Saint-Sulpice. Elle fut détruite après la Révolution, et c'est là qu'on pratique aujourd'hui des fouilles.

Selon le système habituel aux Cisterciens, les moines établirent des « granges » pour faire fructifier leur domaine. C'étaient des exploitations agricoles dirigées par des convers, religieux non prêtres. Ces granges furent aux XIIIe et XIVe siècles « abergées », c'est-à-dire qu'on y installa des paysans avec un bail perpétuel, et elles constituèrent autant de hameaux, qui existent encore. (Sur le domaine de Saint-Sulpice : J. Dubois, Moines et monastères du Bugey, Le Bugey, 49<sup>e</sup> fascicule, 1962, p. 39-45 avec bibliographie.)

Il ne pouvait être question de récolter du vin sur les montagnes, les moines de Saint-Sulpice se constituèrent donc un vignoble dans le Valromey, à Machurat. (Sur Machurat, Louis Berthelon, Quelques notes sur Artemare, dans le Bugey, 32<sup>e</sup> fascicule, texte reproduit par l'auteur dans son livre sur Artemare, 1948, p. 163-173. Il cite beaucoup de textes sans références. On ne peut savoir ce qu'il a vu et ce qu'il n'a connu que par des études antérieures. Guigue avait certainement vu les Archives de Machurat, qui appartenaient alors à la famille Dallemagne. Où sont-elles maintenant ?)

Machurat est nommé dans le premier acte d'une notice du XIIe siècle (éditée par M.C.Guigue, Vingttrois concessions faites de 1140 à 1182 à l'abbaye de Saint-Sulpice-en-Bugey par divers seigneurs dans Revue des Sociétés savantes, 1872, p. 290-307). Cet acte n'est pas daté (Guigue dit « vers 1160 », on l'a répété, bien que l'acte semble être un peu antérieur.) Les moines avaient alors acheté à Guigue de Glaisin ses droits sur Machurat, moyennant cinq sous à Guigue et deux sous à Léotard de Chavornay.

En 1169, Humbert de Luyrieu donna à l'abbaye ce qu'il possédait à Machurat ; Giraud de Talissieu en fit autant. En 1181, Pierre de Saint-Genis abandonna tout ce qu'il y possédait (Ibid. actes II et XI). Les moines continuèrent ensuite à arrondir leur domaine : le 3 avril 1258, Hugues de Mornay vendit ses droits vingt-cinq sous viennois (Guigue, Petit cartulaire... p. 112-113), en 1263, Aymeline de Don abandonna tous les droits qu'elle pouvait avoir sur le champ de la Tour et le molard de Machurat (Ibid. p. 123), et en 1267, son mari, Hugues vendit vingt sous viennois tous ses droits sur la côte de Machurat (Ibid. p. 130-131). En 1270, Guillaume de la Balme abandonna encore des terres (Acte cité par Berthelon, mais non identifié.)

Longtemps encore, les moines continuèrent à accroître leur domaine en rachetant des terres enclavées dans les leurs ou des droits divers.

Aux XIIe et XIIIe siècles, Machurat était « un cellier », c'est-à-dire qu'un religieux convers dirigeait l'exploitation des vignes et la fabrication du vin. Il résidait sur place. Des bâtiments de cette époque, il reste probablement une partie des caves : les voûtes en berceau et les voûtes d'arêtes ont pu être construites au XIIe siècle. Il faut noter spécialement qu'une colonne galbée supporte des voûtes d'arêtes. Par sa forme cette colonne indique qu'elle provient d'un monument romain, fort nombreux dans la région de Vieu. Les moines ont établi leurs vignes dans un lieu habité et cultivé à l'époque romaine et ont utilisé les ruines.

Machurat est donc un bon exemple de vignoble cistercien du moyen âge. Là comme ailleurs l'évolution de la société, surtout après la grande peste du milieu du XIVe siècle, obligea les moines à transformer leur exploitation. A partir du XVe siècle, ils louèrent des parcelles de vignes à divers personnages, Louis Bertholon en cite plusieurs d'après des archives non identifiées.

Aux bâtiments primitifs on ajouta ou on substitua une tour dès le XIVe siècle, une maison-forte au XVe et un château de plaisance au XVIe. A partir de cette époque Machurat est une délicieuse résidence, où les abbés de Saint-Sulpice venaient volontiers.

Il est certain que le vignoble de Machurat fut cher aux moines de Saint-Sulpice jusqu'à la Révolution. Le domaine fut vendu nationalement le 26 février 1791 à Jean Chanel, ex-cordelier de Lyon. Il y habita avec les époux Mareste. Le 5 avril 1809, il le vendit au général Dallemagne et mourut le 15 avril 1809. Les Dallemagne vendirent Machurat à M. Meaudre en 1875.

Belley, le 30 août 1975

Jacques Dubois Moine bénédictin